COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE ?

1. Vous procurer un formulaire!

Chaque prime fait l'objet d'un formulaire spécifique qui vous renseigne sur les critères techniques et administratifs indispensables à respecter.

Les formulaires de demande de primes sont disponibles :

- → sur Internet http://energie.wallonie.be
- → via le 0800 1 1901

2. Réaliser votre investissement et/ou effectuer les travaux nécessaires

Certaines primes nécessitent le recours à un entrepreneur disposant d'un accès réglementé à la profession.

3. Préparer soigneusement votre dossier de demande de prime

Remplissez très soigneusement le formulaire et ses annexes techniques le cas échéant. Les formulaires peuvent être remplis en ligne via le site http://energie.wallonie.be. Le demandeur de la prime doit être la personne à qui la facture est adressée. N'oubliez pas d'indiquer de manière visible le numéro de compte sur lequel la prime sera versée en cas d'acceptation et l'identité du titulaire du compte.

4. Introduire votre demande de prime dans un délai de 4 mois à partir de la date de la facture ou de la date précisée sur le formulaire

En fonction des coordonnées mentionnées sur la première page du formulaire :

- → soit à votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD)
- → soit au Département de l'Énergie et du Bâtiment durable du Service public de Wallonie

Attention! L'octroi des primes est lié au respect de certains critères détaillés dans les formulaires de demande de primes. Lisez-les attentivement avant de commencer vos travaux!

